DISPOSITIF 3 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027
ÉLARGIR LE SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE – CREATION DE VOIRIES FORESTIERES

OBJECTIF

Continuer à mobiliser la ressource forestière par la création de voiries et remplir les objectifs du Schéma de desserte forestière de la Loire pour l'atteinte d'un ratio de desserte suffisant dans tous les grands massifs forestiers productifs. Renouveler le schéma départemental de desserte forestière de la Loire après 2022. Mettre en place des contrôles sur le respect des conventions passées avec les collectivités sur la création de la desserte forestière depuis 2010.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être géographiquement dans un massif forestier classé priorité 1 ou 2 du schéma de desserte forestière de la Loire pour la création de voirie forestière.
- Les massifs forestiers classés priorité 3 et 4 du schéma de desserte forestière de la Loire sont éligibles aux territoires engagés dans un contrat territorial au titre du dispositif 1 du plan filière.
- Les voiries privées sont également éligibles à condition d'accepter un usage public de l'infrastructure pour les modes doux et limité aux ayants droits pour la fréquentation motorisée ainsi que pour tout usage d'exploitation forestière.

Être éligible aux conditions d'obtention des aides du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes dispositif 401 « Créer des dessertes forestières ».
Engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voierie créée si nécessaire dans un cadre conventionnel avec le Département.

AIDES

10 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur la base de la somme subventionnable retenue avec les autres financeurs Europe/Région, par le Guichet Unique Service Instructeur Régional (GUSI).
L'aide du Département ira chercher des financements FEADER au titre des contreparties nationales, mais la collectivité se laisse l'opportunité d'être financeur en Top-up.



PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier unique : dossier à constituer selon l'appel à candidature du dispositif 401 « créer des dessertes forestières » via la plateforme régionale de saisie au lien suivant : www.auvergnerhonealpes.fr/aides/creer-des-dessertes-forestieres-feader

À la demande de versement de la subvention : réception terrain avec procès-verbal d'achèvement de travaux + état récapitulatif des dépenses dûment certifié + copie des factures mandatées + convention avec le Département dûment datée et signée.

L'instruction est assurée par le service instructeur de la Région AURA sur la période 2023-2027 dans le cadre du guichet unique service instructeur.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de la Forêt et de l'Agriculture
2 rue Charles de Gaulle 42022 St Etienne cedex 1
Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11